

Assurance-maladie complémentaire EGK-SUN

Aperçu des prestations



Naturellement sain

Votre santé est importante pour vous et pour nous. La nature est notre credo. Auprès d'EGK, vous bénéficiez de l'assurance complémentaire qui vous fait du bien naturellement.

	EGK-SUN-3 Div. commune	EGK-SUN-2 Div. semi-privée	EGK-SUN-Flex	EGK-SUN-1 Div. privée
Frais de séjour et de traitement dans les hôpitaux et cliniques reconnus et dans les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire	Division commune dans les hôpitaux et cliniques ayant un mandat de prestations cantonal correspondant de l'AOS	Division semi-privée dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales	Libre choix de la division avant le séjour dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales	Division privée dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales
Libre choix de la quote-part par année civile pour les séjours dans un hôpital ou une clinique	CHF 0.–	CHF 0.– CHF 1000.– CHF 2000.– CHF 5000.–	Division commune: pas de quote-part Division semi-privée: 15 % jusqu'à max. CHF 6000.– par année civile Division privée: 25 % jusqu'à max. CHF 8000.– par année civile	CHF 0.– CHF 1000.– CHF 2000.– CHF 5000.–
Transports d'urgence en Suisse et à l'étranger	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile
Soins à domicile et aide ménagère en cas de maladie ou d'accident de la personne qui tient le ménage, sur prescription médicale, durant max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
Garde d'enfants en cas d'hospitalisation de la personne qui tient le ménage sur demande médicale préalable durant max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
Aide ménagère après un accouchement ambulatoire durant max. 10 jours après l'accouchement	CHF 60.– par jour	CHF 70.– par jour	CHF 70.– par jour	CHF 100.– par jour
Cures balnéaires et de convalescence sur prescription médicale durant max. 21 jours par année civile	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
Traitements d'urgence pendant un séjour temporaire à l'étranger en complément à l'assurance obligatoire des soins (AOS)	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS sans limitation de temps
Traitements stationnaires planifiés à l'étranger	Aucune prestation	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.
Libre choix de la quote-part par année civile pour les traitements ambulatoires ci-après	Libre choix de la quote-part pour les prestations ambulatoires: CHF 300.–, CHF 600.– ou CHF 1000.–			
Traitement de médecine complémentaire	Remboursement illimité à 80 % si le traitement est dispensé par un praticien de naturopathie ou un médecin reconnu par EGK			
Acupuncture	Remboursement illimité à 80 %			
Remèdes naturels	Remboursement illimité à 80 % si les remèdes sont prescrits par un médecin ou un naturopathe, sauf les préparations non remboursées selon liste séparée			
Médicaments non remboursés par les caisses	80 % jusqu'à max. CHF 2000.– par année civile si les médicaments sont prescrits par un médecin, sauf les préparations non remboursées selon liste séparée			
Thérapies ambulatoires de médecine complémentaire reconnues	80 % jusqu'à max. CHF 2600.– par année civile si les thérapies sont dispensées par un thérapeute reconnu par EGK.			
Grossesse et accouchement	<ul style="list-style-type: none"> Tous les examens de contrôle lors de la grossesse, y c. échographies, en compl. à l'AOS Remboursement du forfait suites de couches (ustensiles méd. pour accouchement amb.) Baignoire pour accouchement dans l'eau jusqu'à CHF 300.– 		<ul style="list-style-type: none"> Préparation à l'accouchement et rééducation postnatale à hauteur de 50 % Service de piquet de la sage-femme en cas d'accouchement à domicile jusqu'à CHF 400.– Conseils en allaitement en complément à l'AOS à hauteur de 50 % 	
Maison de naissance	Frais de traitement et de séjour selon la garantie de prise en charge des coûts d'EGK dans les maisons de naissance sans mandat de prestations cantonal de l'AOS			
Examen préventif gynécologique	Deux examens par période de trois années civiles en complément à l'AOS			
Mammographie	Un examen au tarif de l'AOS tous les deux ans à partir de l'âge de 50 ans s'il n'est pas pris en charge par l'AOS			
Check-up (examen médical préventif)	CHF 200.– par année civile			
Orthodontie de l'enfant	Pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, 80 % jusqu'à max. CHF 10 000.– par année civile pour les traitements orthodontiques ou la chirurgie bucco-maxillaire, délai de carence: 3 ans			
Aides visuelles	<ul style="list-style-type: none"> Enfants: max. CHF 200.– par période de deux années civiles Adultes: max. CHF 200.– par période de trois années civiles (même montant en cas de traitement au laser) 			
Moyens prothétiques auxiliaires et de remplacement en cas de maladie	50 % jusqu'à max. CHF 500.– par année civile			
Conseils en matière de santé et d'alimentation	CHF 200.– par année civile			
Traitements en cure	Mesures thérapeutiques de la médecine élargie lors de cures suivies sur prescription médicale jusqu'à max. CHF 500.– par année civile			
Applications et activités de préservation de la santé	Au total, max. CHF 500.– par année civile pour les prestations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> Thérapies reconnues par EGK auprès de thérapeutes non reconnus par EGK ou thérapies non expressément reconnues: 80 % jusqu'à max. CHF 480.– Cours: si caractère de promotion de la santé: max. CHF 100.– par année civile Médicaments sans prescription médicale: max. CHF 100.– 			
Autres prestations	Le détail des autres prestations peut être consulté dans les «Conditions complémentaires d'assurance EGK-SUN».			
Adhésion prénatale	L'inscription et l'adhésion prénatales sont possibles dans tous les niveaux d'assurance.			
Rabais familial	Rabais de 10 % sur les primes pour les familles en cas d'encaissement commun des primes pour toutes les personnes vivant dans le même ménage.			

AOS: assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) – assurance de base

Cet aperçu des prestations est un support d'information simplifié. Seules les dispositions légales et contractuelles (Conditions générales et complémentaires d'assurance, CGA, édition du 1.1.2018, et CCA, édition du 1.1.2020, relatives au produit EGK-SUN) ont valeur juridique.

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes masculines et féminines. Toutes les désignations de personnes s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

EGK-SUN

La sécurité pour votre santé

L'assurance-maladie complémentaire EGK-SUN offre une protection d'assurance complète pour la médecine conventionnelle et la médecine complémentaire. Elle existe en quatre variantes. Vous choisissez la couverture hospitalière qui correspond à vos besoins. Une famille peut assurer chaque membre individuellement.

Étudiez avec votre conseiller à la clientèle EGK la protection adaptée à votre santé. **Des conseils personnalisés vous offrent une meilleure sécurité.**

Prestations générales EGK-SUN



Couverture hospitalière à la carte

Choisissez la couverture hospitalière dont vous avez besoin: division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital public ou privé pour soins aigus en Suisse. Les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire selon la liste d'EGK sont inclus.



Prestations pour votre santé

Nous vous apportons notre soutien si vous prenez des mesures favorables à votre santé. De nombreuses activités saines sont incluses dans EGK-SUN.



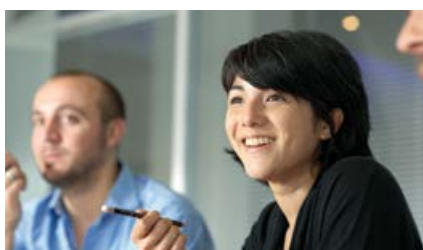
Libre choix

Dans le cadre des dispositions contractuelles, vous pouvez choisir quelle méthode, quel médecin, quel hôpital jouit de votre confiance.



Avec EGK-SUN, la médecine complémentaire et la médecine conventionnelle sont à égalité.

Dans le cadre d'EGK-SUN, les praticiens de naturothérapie sont pratiquement à égalité avec leurs confrères de la médecine conventionnelle.



Conseil et qualité

Bénéficiez du conseil gratuit de notre Office des thérapeutes. Nous vous recommandons des praticiens de naturothérapie et des thérapeutes qui satisfont aux exigences élevées de qualité d'EGK. Notre ligne téléphonique «thérapeutes»: 032 623 64 80.



EGK-Caisse de Santé
Brislachstrasse 2, 4242 Laufon
Téléphone 061 765 51 11
info@egk.ch, www.egk.ch



Une initiative
d'EGK-Caisse de Santé.